

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 13.02.2020, Révision 13.02.2020

Version 01

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Acrylglas 400

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Silicon

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ramsauer GmbH & Co KG
Sarstein 17
4822 Bad Goisern / H. / AUSTRIA
Téléphone +43(0)6135 8205-0
Téléfax +43(0)6135 8323
Site internet www.ramsauer.at
E-mail office@ramsauer.at

Secteur informatif

Informations techniques office@ramsauer.at

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.

Caractéristique particulière

Contient: 3-Aminopropyltriéthoxysilane. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Le contact avec l'humidité libère des Méthanol et Ethanol.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 13.02.2020, Révision 13.02.2020

Version 01

Page 2 / 11

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <3	N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]cyclohexylamine
	CAS: 3068-78-8, EINECS/ELINCS: 221-329-8
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318
1 - <5	Silicate d'éthyle
	CAS: 78-10-4, EINECS/ELINCS: 201-083-8, EU-INDEX: 014-005-00-0, Reg-No.: 01-2119496195-28-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335
0,1 - <1	3-Aminopropyltriéthoxysilane
	CAS: 919-30-2, EINECS/ELINCS: 213-048-4, EU-INDEX: 612-108-00-0, Reg-No.: 01-2119480479-24-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Dam. 1: H318
0,1 - <0,25	1,2-Bis(triéthoxysilyl)d'éthylène
	CAS: 87061-56-1, EINECS/ELINCS: 689-758-7
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 3: H412 - Acute Tox. 3: H301 - Acute Tox. 4: H312
0,1 - <0,25	Dibutylzinnbis(2-ethylhexanoat)
	CAS: 2781-10-4, EINECS/ELINCS: 220-481-2
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
oxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 13.02.2020, Révision 13.02.2020

Version 01

Page 4 / 11

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Silicate d'éthyle
CAS: 78-10-4, EINECS/ELINCS: 201-083-8, EU-INDEX: 014-005-00-0, Reg-No.: 01-2119496195-28-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 85 mg/m ³
Méthanol
CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X, Reg-No.: 01-2119433307-44-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 260 mg/m ³ , TMP (n°) 84; FT (n°) 5
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 1300 mg/m ³
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1900 mg/m ³ , TMP (n°) 84; FT (n°) 48
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5000 ppm, 9500 mg/m ³
Dioxyde de silicium
CAS: 112945-52-5, EINECS/ELINCS: 231-545-4, Reg-No.: 01-2119379499-16-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: cf § 2.2.3

Composants possédant une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Silicate d'éthyle
CAS: 78-10-4, EINECS/ELINCS: 201-083-8, EU-INDEX: 014-005-00-0, Reg-No.: 01-2119496195-28-XXXX
8 heures: 5 ppm, 44 mg/m ³
Méthanol
CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X, Reg-No.: 01-2119433307-44-XXXX
8 heures: 200 ppm, 260 mg/m ³ , H

DNEL

Substance
Silicate d'éthyle, CAS: 78-10-4
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme: 85 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 85 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme: 12,1 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 85 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à court terme: 85 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systémiques à court terme: 12,1 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme: 8,4 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme: 25 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 25 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à court terme: 25 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 25 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à court terme: 8,4 mg/kg bw/d.

PNEC

Substance
Silicate d'éthyle, CAS: 78-10-4
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 4000 mg/l.
soildu sol, 0,05 mg/kg dw.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 13.02.2020, Révision 13.02.2020

Version 01

Page 5 / 11

sédiment (eau douce), 0,83 mg/kg dw.
sédiment (Eau de mer), 0,083 mg/kg dw.
sédiment (Eau de mer), 0,018 mg/kg.
sédiment (eau douce), 0,18 mg/kg.
sédiment, 0,18 mg/kg dw.
Eau de mer, 0,0192 mg/l.
Eau douce, 0,192 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,4 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Non indispensable sous des conditions normales.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 13.02.2020, Révision 13.02.2020

Version 01

Page 6 / 11

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non déterminé
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/ml]	ca. 1,026 (DIN 52451)
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	Non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.
Le contact avec l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 13.02.2020, Révision 13.02.2020

Version 01

Page 7 / 11

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le contact avec l'humidité libère des Méthanol et Ethanol.

En cas de température élevée (150-180°C) après modeste (décomposition) les produits peuvent occure:
Formaldéhyde.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l (4 h).
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg.
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.
Substance
N-[3-(Triméthoxysilyl)propylcyclohexylamine], CAS: 3068-78-8
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg.
Silicate d'éthyle, CAS: 78-10-4
LD50, oral, rat: > 2500 mg/kg (OECD TG 423).
LC50, inhalatoire, rat: 10 - 16 mg/l (OECD TG 403).
NOAEL, oral, rat: 10 mg/kg (28 d) (OECD TG 422).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 13.02.2020, Révision 13.02.2020

Version 01

Page 8 / 11

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]cyclohexylamine, CAS: 3068-78-8
LC50, (96h), Danio rerio: > 100 mg/l.
Silicate d'éthyle, CAS: 78-10-4
LC50, (96h), Brachidanio rerio: > 245 mg/l (OECD TG 203).
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 100 mg/l (OECD TG 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: > 75 mg/l (OECD TG 202).
NOEC, (96h), Brachidanio rerio: > 245 mg/l (OECD TG 203).
NOEC, (48h), Daphnia magna: > 75 mg/l (OECD TG 202).
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 100 mg/l (OECD TG 201).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070216*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 13.02.2020, Révision 13.02.2020

Version 01

Page 9 / 11

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 13.02.2020, Révision 13.02.2020

Version 01

Page 10 / 11

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H312 Nocif par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: 1,2-Bis(triéthoxysilyl)d'éthylène

SECTION 3 supprimé: Zubereitung

SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.



Copyright: Chemiebüro®

